2010 A419
du 01/03/2010

DYNEFF
Société par actions simplifiée au capital de 20.000.000 euros
Siège social : Route Départementale 6113-11200 Lézignan Corbières
305 800 997 R.C.S. Narbonne

-ooOoo-

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 04 JANVIER 2010

Procès-verbal

L'an 2010, le 04 janvier,

La soussignée,

ROMPETROL FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 493.360 euros
Dont le siège social est sis Parc du Millénaire, 1300 avenue Albert Einstein, Stratégie Concept, Bâtiment 5, 34000 Montpellier
Représentée par son Président, Monsieur Yerzhan MUKASHEV, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Agissant en qualité d'associé unique, propriétaire de la totalité des actions de la société DYNEFF, une société par actions simplifiée au capital de 20.000.000 euros dont le siège social est sis Route Départementale 6113, 11200 Lézignan Corbières,

Après avis au commissaire aux comptes,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le texte du projet des décisions ;

- un exemplaire des statuts actuels et un exemplaire du projet de nouveaux statuts.

Et après avoir pris connaissance de l'ordre du jour des présentes décisions :

1. Modification des statuts, notamment par mise en place d'un conseil de surveillance.
2. Adoption du texte des nouveaux statuts.

3. Nomination des membres du conseil de surveillance.
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

A pris les décisions suivantes :

Première décision

L'associé unique décide de modifier les statuts de la société actuellement en vigueur, notamment par la mise en place d'un conseil de surveillance composé de 3 à 12 membres nommés par l'associé unique et qui aura pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Le conseil de surveillance aura également pour tâche d'approuver préalablement certaines opérations.

Deuxième décision

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'associé unique, connaissance prise du projet de statuts modifiés, approuve purement et simplement ce projet et décide d'adopter le texte qui lui est proposé et dont un exemplaire restera annexé au procès-verbal des présentes décisions.

L'associé unique prend acte, en tant que de besoin que :

- la forme de la société, son objet, sa dénomination, son siège et sa durée ne sont pas modifiés ;

- le capital social reste fixé à 20.000.000 EUR, divisé en 12.569 actions ; et

- les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social sont inchangées,

Troisième décision

L'associé unique, en application de l'article 15 des nouveaux statuts décide de nommer en qualité de membres du conseil de surveillance, pour une durée non limitée :

- Monsieur Aleksander Lubawin,
 demeurant Bohlstrasse 37CH-6300 Zug, Switzerland

- Monsieur Titov Buzescu,
 demeurant Romania, Timisoara, Str.Caras nr.8, et.3, ap.6, Jud Timis

- Monsieur Yerzhan Orynbassarov
 demeurant Romania, Bucharest, Sos Nordului 110, 2nd entrance, app.45b

et de conférer à Monsieur Aleksander Lubawin la qualité de Président du Conseil de Surveillance.

L'associé unique précise, en tant que de besoin, que les membres du conseil de surveillance ainsi nommés ne percevront pas de rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Quatrième décision

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le représentant de l'associé unique.

Rompetrol France SAS

Par : Monsieur Yerzhan MUKASHEV